

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°40/2024 DU 11 JUIN 2024

Restriction de circulation sur la piste forestière du Rand et sur le sentier du pont Mariaz à Barberine

Annule et remplace l'arrêté n°37/2024 du 10 juin 2024

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu les travaux de reprise des éboulements sur la piste forestière du Rand ;

Vu l'arrêté n°37/2024 du 10 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture de la piste forestière sur laquelle vont s'effectuer les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 12 juin 2024 jusqu'au mardi 25 juin 2024 inclus, la circulation des piétons et de tous les véhicules est interdite sur la piste forestière du Rand menant du hameau de la Villaz à celui de Barberine et sur le sentier menant du pont Mariaz au hameau de Barberine.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation de fermeture ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services techniques et à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 11 juin 2024

Fait à Vallorcine le 11 juin 2024

Le Maire,

